



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Note de présentation

Objet : enquête publique pour la redéfinition du site classé du « bassin de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »

1 - Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Ministère de la transition écologique
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
Direction de l'aménagement, division sites et paysage ouest
1, rue de la cité administrative, BP 80002, 31074 Toulouse cedex 9
genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr

2 - Objet de cette enquête publique

Le site existant du « bassin de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, du Jéret, du Marcadau et du Cambasque » est classé sur environ 13530 hectares par arrêté ministériel du 28 juillet 1928, en application de la loi de 1906 organisant la protection des « sites et monuments naturels de caractère artistique ». Il reconnaît le caractère remarquable des paysages de ces hautes vallées de l'amont du bassin versant jusqu'à la vieille ville qu'il intègre dans son périmètre.

Imparfait juridiquement et source de contentieux, superposé en partie avec la ZPPAUP de 2009, sa redéfinition est nécessaire pour s'inscrire dans un dispositif d'outils de protection mis à jour, harmonisés et mieux adaptés aux enjeux de gestion paysagère et d'intégrité patrimoniale de la vallée.

Les études pilotées par la DREAL dès 2015, dans le cadre d'une concertation locale, ainsi qu'une inspection générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en 2016, conduisent :

- à l'identification du caractère remarquable des paysages et à leurs enjeux d'évolution qui motive le classement au titre des sites pittoresques de la loi de 1930,
- à la proposition d'un périmètre redéfini et élargi jusqu'aux gorges, sur une superficie d'environ 16 800 hectares.

Les articles L341-3 et L123-2 I.3° du code de l'environnement prévoient que les projets de classement de site font l'objet d'une enquête publique. L'objet de la présente enquête est donc de recueillir les remarques sur ce projet de redéfinition du site classé du bassin du gave de Cauterets.

3 - Principales caractéristiques du projet de redéfinition du site classé et principales raisons du choix du classement comme mesure de protection.

1. Caractère remarquable des paysages qui motive le classement au titre des sites pittoresques de la loi de 1930 :

- **Le site est desservi par des itinéraires spectaculaires** : avec ses passages en corniche et les rochers en surplomb, l'accès à la vallée de Cauterets, par la route comme par la voie verte, offre des moments de découverte des plus impressionnants. Qualifiée de l'une des plus belles des Pyrénées, la route des gorges conduit le visiteur jusqu'à l'ouverture lumineuse de la vallée où la ville, dans son écrin agro-pastoral, offre le tableau original d'un centre-ville serein en retrait du monde tumultueux. Rayonnant de la ville, les promenades thermales se ramifient pour investir la montagne comme un parc, desservant des galeries de points de vue et de monuments naturels prodigieux telles que le sentier des cascades.

- **Les paysages de l'eau et du bien-être enchantent l'univers thermal** en exaltant tous les sens, aussi bien par les eaux impétueuses des cascades dominées de pics enneigés que par le merveilleux des lacs miroir où se reflètent les sommets pyrénéens.

- **Ces paysages, aussi bien bucoliques que tourmentés, ont inspiré nombre de représentations picturales ou artistiques qui témoignent de mouvements culturels sur le rapport de l'Homme à la Nature.**

- **Ces paysages attirent l'attention par leur histoire originale d'une quête d'innovation et de progrès**, en lien avec les aspirations de modernité de la station thermale (ingéniosité de la route en corniche comme des lignes de chemin de fer électriques, travaux d'avant-garde du service de Restauration des Terrains de Montagne, connaissances du mouvement pyrénéiste dont Cauterets est l'un des épacentres avec les premières ascensions du Vignemale). La vallée s'illustre également par une volonté locale continue de préserver la montagne comme un capital, à l'origine de l'un des premiers sites classés puis de la création du parc national des Pyrénées.

- **Enfin, l'identité pastorale transfrontalière** et l'exploitation étagée des versants charme par son ambiance ancestrale qui témoigne de pratiques immémoriales de la montagne

2. Le périmètre de redéfinition proposé :

Il s'appuie sur le bassin versant du gave de Cauterets depuis la frontière avec l'Espagne jusqu'aux gorges d'accès à la vallée et plus particulièrement l'entrée aval du tunnel cap de Lestang. Il concerne donc partiellement 5 communes (Cauterets, Estaing, Arcizans-Avant, Pierrefitte-Nestalas et Soulom) et intègre les fonds de scène de la ville de Cauterets (la soulane du Cabaleros et l'ombrée du Viscos) ainsi que l'itinéraire des gorges entre l'accès en corniche de Pierrefitte et le limaçon en aval de Cauterets.

Au niveau de l'entrée dans les gorges, le périmètre est ajusté pour tenir compte des perceptions paysagères et des différents enjeux territoriaux (sont en particulier exclus du site classé les mines de la Galène, le vallon pastoral du Rioutou ainsi que toutes les zones urbanisées ou dans leur prolongement direct sur la commune de Soulom).

La ville de Cauterets correspond à une zone centrale exclue du site classé et protégée par le SPR-AVAP (Site patrimonial remarquable - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Les périmètres s'articulent en complémentarité sans superposition. Toutes les zones urbanisées ou urbanisables au PLU de Cauterets de 2014, y compris à des fins touristiques ou de loisir, sont exclues du site classé.

A l'inverse, les bas versants agricoles ou forestiers, comprenant les ensembles thermaux hors agglomération ainsi du bâti agricole ou résidentiel, isolé ou discontinu, sont intégrés dans le site classé : très sensibles d'un point de vue paysager et très pratiqués, ils participent à l'écrin paysager de la ville dans le prolongement direct des versants montagnards ; ils contribuent à l'environnement

des promenades thermales. Les gaves sont intégrés dans le site classé jusqu'au premier pont qu'ils rencontrent en entrant dans la ville.

3. Les orientations de gestion proposées :

Le site classé propose une appréciation au cas par cas de toutes les demandes de modification d'état ou d'aspect des lieux qu'il soumet à une autorisation spéciale de travaux de niveau préfectoral ou ministériel. Il ne s'appuie sur aucun zonage ou règlement mais les orientations de gestion seront déclinées dans un cahier de gestion, document de référence sans valeur réglementaire, qui devra être établi en concertation entre l'État, les collectivités, les acteurs et usagers du site pour aider les porteurs de projets à prendre en compte les valeurs du site dans leur conception. Le site classé est donc l'outil particulièrement adapté à la bonne gestion des paysages naturels, agricoles et forestiers. Il vise à préserver leurs valeurs, à perpétuer l'esprit des lieux, la singularité du site, piliers intemporels de l'attractivité de la vallée. Il n'a pas vocation à figer le territoire qui doit rester un lieu de vie et d'activités économiques et sociales.

Les orientations se déclinent autour de trois axes issus des enjeux identifiés :

- la **préservation et la mise en valeur des fondements paysagers exceptionnels du site dont les monuments naturels des cascades, les points de vue et l'écrin paysager de la ville très sensible à l'évolution de la colonisation forestière et la disparition de ses trames bocagères, minérales et végétales.**
- la mise en valeur du patrimoine de l'histoire thermale,
- la **qualité paysagère des lieux d'accueil et des itinéraires et la gestion de la fréquentation visant à préserver le site comme l'intérêt de la visite.**

4 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ; décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour la prendre.

La présente enquête publique est régie par le code de l'environnement et particulièrement :

- les articles L. 341-1 à L341-6 et R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46, relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure de redéfinition du classement prévoit deux phases et niveaux d'instruction :

- **une phase d'instruction locale** dans laquelle s'inscrivent la présente enquête publique, organisée par le Préfet du département ainsi que diverses consultations (des collectivités publiques et des propriétaires publics). A l'issue de l'enquête et des consultations, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques, sera soumis pour avis par le Préfet des hautes-Pyrénées à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- **une phase d'instruction centrale**, après transmission de l'ensemble du dossier de l'instruction locale par le préfet des Hautes-Pyrénées au ministre en charge des sites. Le projet fera l'objet de consultations nationales et le classement devra être prononcé par décret en conseil d'État, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur de l'aménagement



Jean-Emmanuel BOUCHUT

BASSIN DES GAVES DE CAUTERETS
REVISION DU CLASSEMENT

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE

- ▭ Périmètre en vigueur (28/07/1928)
- ▭ Projet de périmètre révisé et étendu (exclusion des secteurs urbanisés de la commune de Cauterets)
- Limite communale

Revision du périmètre du site classé du bassin des gaves de Cauterets.
 E.Bresdin Ateliers Paysages, 2015. Edition mise à jour DREAL-Occitanie 2020.

